



Brevets fédéraux de voltige aérienne

Comment obtenir l'un de ces trois brevets?


Information du 04-05-2018

Depuis le 8 avril 2018, la qualification additionnelle voltige Européenne (FCL.800) est indispensable à la pratique réglementaire de la voltige aérienne. Il est impératif de faire sa demande de conversion de qualification voltige Française en qualification voltige Européenne FCL.800 pour être en règle vis-à-vis de la réglementation de l'aviation civile. Cette qualification est également un prérequis pour obtenir l'un des trois brevets fédéraux de voltige complémentaires et indispensable à la pratique sportive fédérale de la voltige aérienne pour la compétition.

Les brevets fédéraux de voltige aérienne : Pour quoi faire ?


Ces brevets fédéraux de voltige visent au perfectionnement de la pratique sportive pour le loisir et la compétition, la qualification voltige Européenne n'étant qu'une première étape de progression de l'acrobatie aérienne vers la pratique sportive de la voltige aérienne. L'obtention d'un brevet fédéral de voltige est obligatoire pour être en règle vis-à-vis de notre règlement sportif pour les compétitions et est facultatif pour la pratique en loisir mais un gage de qualité de la formation délivrée.

Comment obtenir l'un de ces brevets fédéraux ? 3 cas à retenir


 **Situation 1 : vous avez déjà participé à une compétition nationale ou régionale qualifiante dans l'une des catégories avant 2018.**

⇒ Vous n'avez aucune démarche à faire pour obtenir le brevet fédéral correspondant au niveau de catégorie à laquelle vous avez participé :

- Catégorie Espoir, obtient par équivalence le BFV1
- Catégorie Promotion, obtient par équivalence le BFV 1 et BFV2
- Catégorie Nationale 1 ou Excellence, obtient par équivalence le BFV1, BFV2, BFV3

 **Situation 2 : Vous pratiquez la voltige aérienne seulement pour le loisir et vous n'avez jamais fait de compétition avant 2018**

⇒ Vous devez nous transmettre par email la copie de votre licence pilote à jour de votre qualification additionnelle voltige (FCL800) et copie de l'ancienne qualification voltige Française élémentaire ou avancée pour obtenir votre BFV1 ou BFV2 par équivalence (Email : sports-aeriens@ff-aero.fr).

 **Situation 3 : vous participerez en 2018 pour la première fois à une compétition nationale ou régionale qualifiante ou vous allez accéder pour la première fois à une catégorie Promotion, ou « monoplace » :**

⇒ Vous devez nous transmettre par email la copie de votre licence pilote à jour de votre qualification additionnelle voltige (FCL800) et copie de l'ancienne qualification voltige Française élémentaire ou avancée pour obtenir votre BFV1 ou BFV2 par équivalence (Email : sports-aeriens@ff-aero.fr).

⇒ Sinon un instructeur voltige habilité FFA doit attester auprès de la fédération que vous avez satisfait avec réussite aux exigences de la formation théorique et pratique décrite dans le manuel

fédéral de formation au BFV 1, BFV2 ou BFV3 via le site internet de la FFA dans l'application Smile ou à défaut si le site n'est pas accessible par Email à l'adresse sports-aeriens@ff-aero.fr
Le même instructeur voltige doit également vous délivrer une attestation papier de BFV1, BFV2 ou BFV3 que vous devrez présenter au directeur de compétition lors des formalités d'inscription à la compétition à laquelle vous devez participer.

Qui peut délivrer les brevets fédéraux ?

Seuls les instructeurs voltige habilités FFA sont autorisés à attester de la formation et du niveau requis pour l'obtention de l'un des brevets à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Le formulaire d'attestation est téléchargeable à la dernière page de chaque programme de formation au BFV FFA.

On entend par instructeur voltige habilité FFA les personnes répondant au 2 cas de figures suivant :

- ✔ Situation 1 : **Les FI(A) ou CRI(A), licenciés à la FFA, pouvant justifier avant le 8 avril 2018 d'une qualification Française « voltige avancée » au sens de l'arrêté du 2 juillet 2007** et ayant converti leur ancienne qualification en qualification Européenne de voltige (FCL800).
- ✔ Situation 2 : **Les FI(A) ou CRI(A) disposant d'une simple qualification voltige Européenne (FCL800) obtenu à partir du 8 avril 2018** devront faire valider leur compétence d'instructeur voltige auprès d'un instructeur d'instructeur voltige conformément à la réglementation Européenne (FCL 905 FI).

Comment être identifié instructeur voltige fédéral ?

Afin que la FFA puisse identifier les instructeurs voltige fédéraux habilités à délivrer des attestations de formation au BFV, les instructeurs disposant des qualifications citées plus haut doivent transmettre par email à la FFA, la copie des licences et qualifications SEP, FI-A, Aerobatic rating, FI voltige conforme à la Part FCL.

Compléter le formulaire en ligne :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdM5nDwMIWrOBYYU7APHHsqb_BTYQVEQ36st40rZVB15qeEog/viewform

Quels sont les contenus de formation ?

Les brevets BFV1 et BFV2 reprennent les contenus des anciennes qualifications Françaises dites « élémentaire » et « avancée » dans le but d'apporter des savoir-faire et savoir-être relatifs à la pratique sportive. Le brevet BFV3 vise à valider les compétences de formation sur avion monoplace ou avion dit « de performance » compte tenu de sa puissance.

Les contenus de formation de chaque brevet sont consignés dans les programmes de formation fédérale auxquels sont associés des livrets de progression pour chacun des brevets.

Consulter sur le site Internet de la FFA (VOLTIGE/ FORMATION & QUALIF) : [les programmes de formation et les livrets de progression des différents brevets](#)